

Plans d'aménagement particulier « quartier existant »



Modification ponctuelle - Lampertskaul à Drinklange

(dossier MoPo - PAP QE 1)

1. Argumentaire justifiant l'initiative
2. Projet de modification du plan de repérage
3. Version coordonnée

Janvier 2026

Référence :

Délibération du conseil communal	
Avis de la Cellule d'Evaluation	
Vote du Conseil communal	
Approbation du ministre des Affaires intérieures	



CLIENT



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROISVIERGES

9-11, Grand-rue
L-9901 Troisvierges

BUREAU D'ÉTUDES



TR-ENGINEERING

86-88, rue de l'Egalité
L-1456 Luxembourg
www.tr-engineering.lu

Fait à Luxembourg,

Vanessa Fougner

.....
Cheffe de projet

Martin Biehler

.....
Administrateur



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	5
INTRODUCTION.....	7
PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE.....	11
1. ARGUMENTAIRE JUSTIFIANT L'INITIATIVE.....	13
2. PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE REPÉRAGE	13
3. VERSION COORDONNÉE	17



INTRODUCTION



La commune de Troisvierges a chargé le bureau d'études TR-Engineering de modifier ponctuellement le plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), établi en application de la loi modifiée du 19.07.2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et approuvé par le ministre des Affaires intérieures en date du 6 juin 2025.

Considérant la délimitation d'une nouvelle zone de bâtiments et équipements collectifs au niveau du PAG pour les besoins d'un nouveau bâtiment pour le CGDIS, une nouvelle zone quartier existant - équipements collectifs est définie.

Cette modification est mineure et ne remet pas en cause la structure générale du PAP QE initial. Par conséquent, il est proposé d'entamer une procédure allégée selon l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, prévu en cas de modification ponctuelle d'un PAP.

Le présent dossier est subdivisé comme suit :

- la première partie concerne l'argumentaire justifiant l'initiative de modifier les PAP QE, comme cela est requis selon les dispositions de la loi modifiée du 19.07.2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (cf. art. 29, 1^{er} paragraphe, 3^{ème} alinéa) ;
- la deuxième partie consiste en une identification de la zone concernée par une modification graphique ;
- enfin, la troisième partie est la version coordonnée du plan de repérage des PAP QE.



PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE



1. Argumentaire justifiant l'initiative

Le PAP « quartier existant » de la commune de Troisvierges a été approuvé par le ministre des Affaires intérieures le 6 juin 2025.

Pour faire suite à une modification ponctuelle du PAG entreprise en parallèle du présent dossier, une nouvelle zone quartier existant « équipements collectifs » doit être définie.

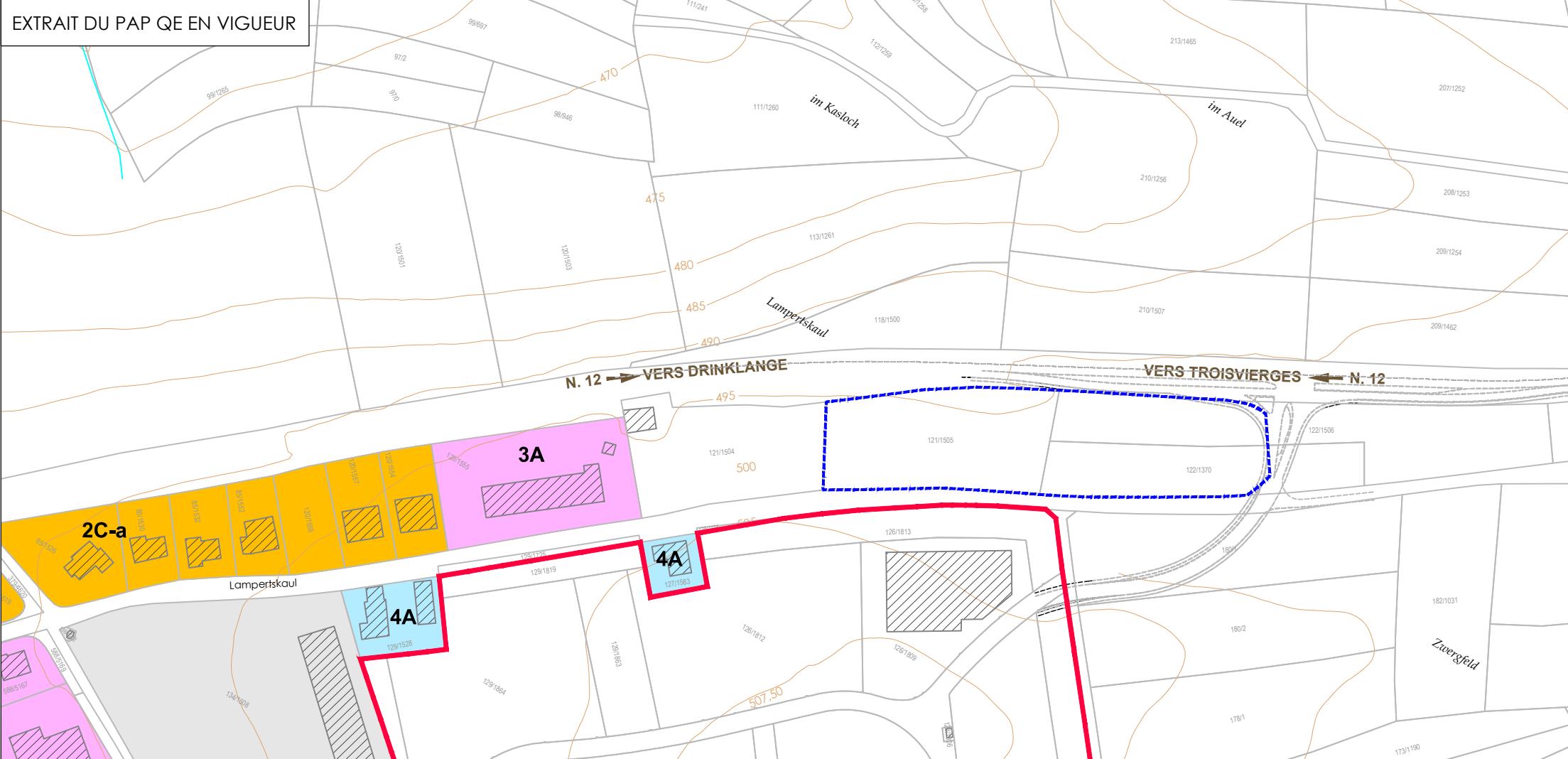
Seul le plan de repérage est concerné par le présent dossier. La partie écrite référente de la nouvelle délimitation reste inchangée.

2. Projet de modification du plan de repérage

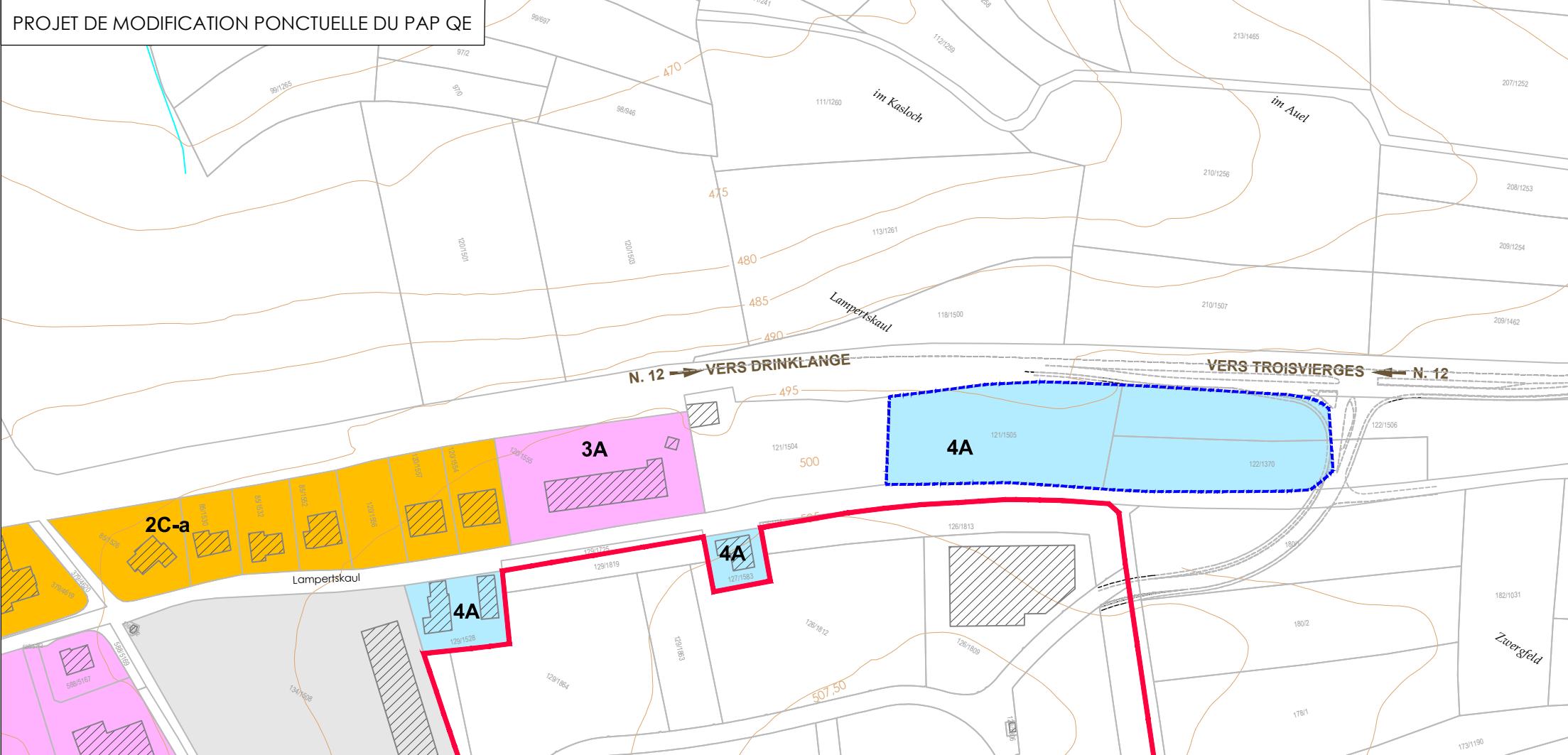
Pour faire suite à la délimitation d'une nouvelle zone de « bâtiments et équipements publics » au niveau PAG, la délimitation d'un quartier existant - équipements collectifs est requise pour garantir la constructibilité future de la zone suivant les règles définies en partie écrite PAP QE pour le sous-quartier 4A.

Le plan ci-après illustre la situation du PAP QE en vigueur et celle du projet de PAP QE pour la zone mentionnée précédemment.





FOND DE PLAN	
— Limite communale	Limite communale
— Limite parcellaire	Limite parcellaire
▨ Bâtiment existant	Bâtiment existant
— Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire	Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire
— Courbe de niveau	Courbe de niveau
3 QUARTIERS EXISTANTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	3A Quartiers d'activités économiques ECO et COM
4 QUARTIERS EXISTANTS D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS	4A Equipements collectifs



COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



3. Version coordonnée

La version coordonnée du plan de repérage est jointe ci-après.



